

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

**TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE D'ENTRETIEN SUR LES
PELOUSES SECHES DES LAVIERES A CHARIEZ (70)**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)	4
1. DISPOSITIONS GENERALES	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES	8
.....	8
PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	9
1. PIECES CONTRACTUELLES	9
2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	9
3. DELAIS ET DEROULEMENT DE LA MISSION	11
4. SECURITE DES CHANTIERS ET PRISE EN COMPTE DES USAGES	12
5. MODALITES DE PAIEMENT	12
6. RESILIATION DU MARCHE	13
PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	14
1. ACCES AU CHANTIER	14
2. PERIODES D'INTERVENTION.....	14
3. EXECUTION DES TRAVAUX	14
ANNEXES	16

PREAMBULE

La commune de Chariez travaille avec le CEN depuis de nombreuses années, notamment dans le cadre de l'accompagnement de la politique Natura 2000 sur son territoire (site des pelouses vésuliennes et vallée de la Colombine animé par le CEN). L'opportunité du plan de relance a permis de restaurer des terrains d'anciennes lavières sur la commune durant l'hiver 2022/2023 sur les lieux-dits « Sur les Fourches » et « Champ Rolland ». Ces espaces communaux ont bénéficié d'importants travaux de débroussaillage mécanisés et manuels afin de ré-ouvrir les milieux de pelouses calcicoles et les murgers du site qui s'étaient totalement refermés en milieux buissonnants. Des clôtures ont également été réalisées afin de permettre le pâturage bovin de l'éleveur voisin des terrains. À la suite du succès des actions réalisées, la commune a décidé de confier la gestion du site au CEN.

En fin d'été/automne 2024, à la suite de la première saison de pâturage sur le site, il est nécessaire de réaliser du débroussaillage d'entretien sur le site (1,4 ha au total) car la dynamique de la végétation est forte les années suivant la réouverture du site (ronciers, piquetages d'arbustes...).

Communes & parcelles	<p>Commune de Chariez (70) et une parcelle privée</p> <p>Lieu-dit « <i>Sur les Fourches</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> * Section ZC numéro 8 * Section ZC numéro 9 * Section ZC numéro 10 * Section ZC numéro 35 <p>Lieu-dit « <i>Champs Rolland</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> * Section ZD numéro 25 * Section ZD numéro 26 * Section ZD numéro 27
Surface globale	Environ 7 hectares
Propriétés	Communales (Chariez) et une parcelle privée
Gestionnaire	CEN Franche Comté
Exploitants et contrats agricoles	GAEC de la Pierre qui Vire en bail rural
Sites CEN FC :	70LAVIE – « Les lavières de Chariez »
Habitats naturels :	pelouses mésoxérophiles, dalles, ourlets, fruticées, murgers et boisements ; dont 3 d'intérêt communautaire et 1 d'intérêt prioritaire.
Objectifs de la consultation	Marché à procédure adapté pour des travaux d'entretien par débroussaillage léger de pelouses sèches.

PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour but de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux d'entretien sur le site des Lavières à Chariez (70).

Ils consistent en des actions de débroussaillage léger des pelouses sèches à la suite d'une saison de pâturage.

Le descriptif des prestations se trouve dans le Cahier des clauses administratives particulières en partie 2 et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en partie 3.

1.2. Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de Chariez (70).

Les travaux seront conduits sur les parcelles communales, situées ci-après :

Lieu-dit « *Sur les Fourches* »

- * Section ZC numéro 8
- * Section ZC numéro 9
- * Section ZC numéro 10
- * Section ZC numéro 35

Lieu-dit « *Champs Rolland* »

- * Section ZD numéro 25
- * Section ZD numéro 26
- * Section ZD numéro 27

- voir **Annexe 1** : *Carte de localisation du site*

1.3.Type de consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA) avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4.Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Les plans, cartes et schémas

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, notamment suite à la visite obligatoire sur site.

Le dossier modifié est envoyé à l'ensemble des candidats ayant participé à la visite et ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

1.5.Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage est le :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté
4, chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON
www.cen-franchemonte.org
représenté par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI

Ci-après désigné « le CEN ». Il commande, finance et assure également la maîtrise d'œuvre des travaux.

2. Conditions de la consultation

2.1.Décomposition de la consultation

Allotissement

Le marché est composé d'un unique lot « débroussaillage léger d'entretien de pelouses sèches »

2.2.Variantes

Le marché prévoit une variante, les candidats ont obligation de répondre à la solution de base et à la variante imposée.

2.3. Validité des offres

Le marché sera conclu à prix ferme. Les prestataires devront donc adapter leurs tarifs en fonction des évolutions potentielles des prix.

L'offre présentée par le prestataire ne le lie que si l'acceptation de l'offre est notifiée par le CEN dans un délai de 5 semaines à compter de la date limite de réception des offres.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1. Visite obligatoire sur site

- ✓ Une visite obligatoire du site, préalable à l'établissement des offres et au dépôt des candidatures, sera organisée par le CEN le **1^{er} juillet 2024**. Le rendez-vous est fixé à **14h à la mairie de Chariez**
- ✓ Les candidats sont priés d'informer au préalable le CEN de leur participation à cette réunion.

3.2. Contenu du dossier de candidature

Le rendu des propositions comportera :

- ✓ Un **mémoire technique détaillé**, entièrement conforme au cahier des charges, contenant notamment :
 - les moyens humains, détaillant précisément les moyens matériels, explicitant le déroulement technique du chantier et identifiant clairement tous les postes de chantier.
 - La prise en compte de la réduction de l'impact du chantier sur le site et sur l'environnement sera examinée avec attention ;
 - Un calendrier prévisionnel le plus précis possible, compatible avec les délais d'exécution fixés dans le CCAP.
- ✓ Le **dossier de consultation**, dûment daté et signé.
- ✓ La **déclaration sur l'honneur** de ne pas se trouver en situation d'interdiction de soumissionner à un marché public et de satisfaire aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.
- ✓ Les **références de l'entreprise** dans le domaine.
- ✓ Les éventuelles **sous-traitances** proposées par le prestataire.
- ✓ La **décomposition du prix global et forfaitaire** (*Annexe 3*) devra être remplie en incluant impérativement le montant TTC
- ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale professionnelle ;
- ✓ Tout document que le candidat jugera utile pour expliciter et compléter son offre.

3.3. Date de limite de réception des candidatures et des offres

Les propositions, portant la mention :

« 70 LAVIE – TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE D'ENTRETIEN SUR LES PELOUSES SECHES DES LAVIERES A CHARIEZ (70) »

devront parvenir au plus tard pour le **26 août 2024 à minuit** :

- De préférence par format électronique aux adresses ci-dessous :

antonin.viguiet@cen-franche-comte.org
avec copie à nicolas.lavanchy@cen-franche-comte.org

- Ou par voie postale :

Madame la Présidente
 Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
 Maison de l'environnement
 4, chemin du Fort de Bregille
 25000 BESANÇON

NB : toute entreprise soumissionnant au marché s'assurera de la bonne réception de l'offre, dans le délai imparti. Cela vaut aussi bien par voie postale que par voie électronique.

4. Examen des candidatures et des offres

4.1. Critères d'analyse des candidatures

L'examen des candidatures portera sur les éléments suivants :

- La participation à la visite préalable obligatoire sur site ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- Le respect de la date limite d'envoi des candidatures et des offres ;
- La capacité technique et professionnelle du candidat, nécessaire à l'exécution du marché. Elle sera évaluée sur la base des moyens et matériels mis en œuvre et des références, en lien avec l'objet du marché.

4.2. Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants, chaque critère étant pondéré :

- Valeur technique (75 %) :
 - Moyens humains mis en œuvre dont capacité à assurer la conduite et la sécurité du chantier (5 %),
 - Caractéristiques techniques des engins, matériels et matériaux mis en œuvre (25 %),
 - Pertinence du mémoire technique : description des itinéraires techniques, de la mise en œuvre du chantier, etc. (30 %),
 - Calendrier prévisionnel : disponibilité, délais, pertinence, etc. (5 %),
 - Prise en compte de l'environnement (5 %)
 - Niveau de compétence et expérience du candidat (5 %)
- Prix (25 %) :

$$\frac{\text{Offre plancher}}{\text{Offre jugée}} \times 25$$

4.3. Négociation

Le maître de l'ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il pourra engager des négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

À l'issue de ces éventuelles négociations, il retiendra l'offre la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis.

5. Renseignements techniques et administratifs complémentaires

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Antonin VIGUIER
Chargé de mission - CEN Franche-Comté
07.88.10.09.36
antonin.viguier@cen-franchecomte.org

Vous pouvez également joindre :

Nicolas LAVANCHY
Responsable de pôle - CEN Franche-Comté
06.18.19.68.78
nicolas.lavanchy@cen-franchecomte.org

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation, du CCAP et du CCTP et en accepte les clauses.

A

Le

Signature et cachet

PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique (mémoire technique) et financière du titulaire.

2. Obligations du titulaire

L'entreprise est tenue de s'assurer du parfait achèvement du chantier, sachant que le présent descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'art, et que l'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier toutes les erreurs ou omissions.

De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations.

Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de réalisation, des modifications d'ordre secondaire inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

2.1. Réglementation

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Le site héberge plusieurs espèces protégées de faune et de flore. Les travaux demandés sont des actions de débroussaillage qui doivent être réalisées, conformément aux périodes indiquées dans ce CCTP, en dehors des périodes de reproduction de la faune sauvage et notamment des espèces protégées du site.

Il est rappelé que tout feu est interdit sur le site et à proximité immédiate.

2.2. Préconisations environnementales

L'entreprise devra tenir compte dans l'organisation des travaux du caractère sensible des milieux sur lesquels elle travaillera.

Les contraintes environnementales imposent des moyens humains et des modes opératoires adaptés que le prestataire ne pourra ignorer, afin d'éviter tout impact significatif sur le site.

Le Conservatoire attire en particulier l'attention du prestataire sur les points suivants :

- la période de travaux doit impérativement être comprise entre **le 23 septembre et le 13 décembre 2024** afin d'éviter la période de reproduction des espèces sauvages.

- aucun feu ne sera accepté sur le site du chantier, les produits du débroussaillage devront être rassemblés et regroupés dans des zones dédiées sur site désignées par le gestionnaire afin de ne pas les laisser sur les pelouses sèches.

Caractéristiques techniques des engins utilisés

La proposition de base concerne des travaux entièrement manuels alors que la variante propose une partie des travaux réalisés de manière mécanisée d'où des préconisations différentes listées ci-dessous :

Travaux entièrement manuels :

- afin de limiter les risques de pollution, les huiles mécaniques utilisées pour les débroussailleuses devront être biodégradables. Une place particulière de remplissage des réservoirs de carburant, hors sol sur bâche, sera déterminée.

Variante de travaux partiellement mécanisés :

- afin d'éviter les tassements du sol sur les pelouses sèches, les travaux mécanisés seront préférentiellement réalisés avec des engins adaptés à la portance du sol. Ils pourront utiliser des moyens limitant la pression au sol comme des pneus « basse pression », jumelage, chenille, plaques, etc.

- afin de limiter les risques de pollution, les huiles mécaniques utilisées devront être biodégradables. Une place particulière de remplissage des réservoirs de carburant, hors sol sur bâche, sera déterminée.

- tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre, sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans que cela impacte le bon déroulement du chantier.

Marquage et circulation et dépôt de matériaux

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable assortie d'un piquetage ou marquage si nécessaire. Ce balisage devra être respecté.

Aucun dépôt de matériaux en zone non autorisée ne pourra être réalisé.

D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel, que cela concerne la gestion des déchets ou d'autres considérations environnementales.

Variante de travaux partiellement mécanisés :

Pendant toute la période des travaux, l'entrepreneur surveillera les déplacements des engins et s'attachera à respecter les voies de circulation définies sur le chantier. Ce plan de circulation des engins mécanisés sur le site se fera en concertation avec le maître d'ouvrage lors du lancement du chantier afin de ne pas risquer de dégrader le sol ou le patrimoine du site (présence de murgers).

2.3. Contrôle des quantités

Le prestataire est sensé avoir contrôlé toutes les quantités, y compris celles inscrites éventuellement au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire. Toute plus-value postérieure à la passation du marché ne pourra être prise en compte, quel que soit le préjudice subi par le prestataire. Il se devra de consulter le Maître d'œuvre en cas de litige sur les quantités portées au marché.

2.4. Dégradations

Le prestataire sera seul responsable des dégradations fortuites ou dues à la malveillance qui pourraient se produire avant la réception des travaux et il sera tenu de les réparer.

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants de toutes natures (constructions, maçonneries, réseaux végétaux, sols, etc.) rencontrés pendant l'exécution des travaux.

Le prestataire supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie.

Ainsi la destruction de végétaux ou la détérioration des sols hors de la zone d'emprise du chantier sera à restaurer intégralement aux frais du prestataire.

De même, sur la surface de l'emprise concernée, toutes interventions exagérées sur le milieu naturel feront l'objet d'un constat pouvant entraîner la remise en état des lieux.

3. Délais et déroulement de la mission

3.1. Délai d'exécution du marché

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra impérativement attendre l'autorisation du CEN pour commencer l'exécution du marché.

La date prévisionnelle de début des prestations se fera à partir du **23 septembre 2024**

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations se fera avant le **13 décembre 2024**

La date limite de réception des travaux est fixée au **13 décembre 2024, date ultime non négociable.**

Les dates d'intervention et de repli seront décidées après accord explicite du CEN, tenant compte des contraintes imprévisibles lors de la rédaction du présent cahier des charges.

3.2. Démarrage de la mission

Le prestataire choisi prendra contact avec le CEN dans un délai maximum de 7 jours à partir de la date de réception de la notification d'engagement de sa mission afin de valider ensemble le calendrier des travaux.

Une réunion de lancement des opérations sera organisée en présence à minima du CEN et de l'entrepreneur.

Il y sera décidé de :

- la date précise d'intervention de l'entreprise ;

- l'accès aux parcelles ;
- les zones d'implantation ;
- les zones sensibles où la circulation d'engins sera proscrite.

3.3.Interruption du chantier

En cas d'interruption prévue du chantier, l'entrepreneur avisera le CEN 24 heures au moins avant l'arrêt des travaux. De la même façon, il préviendra au moins 24 heures (ouvrées) avant la reprise des travaux.

Le CEN pourra ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions (atmosphériques, techniques ou autres) ne sont pas compatibles avec une bonne exécution. L'entrepreneur devra arrêter immédiatement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

3.4.Visites de contrôle

Des visites de contrôles seront effectuées par le CEN afin de suivre le bon déroulement du chantier. Un constat, contresigné par le CEN et l'entrepreneur, pourra être rédigé si nécessaire à l'issue de chaque visite.

3.5.Replis du chantier et réception des travaux

Après exécution des travaux, le site sera déblayé de tout matériel, matériaux et déchets. L'ensemble du chantier sera remis en état.

Une réunion de réception des travaux sera alors organisée. Le CEN s'assurera de la bonne exécution des travaux suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges. Le CEN dressera un constat signé par l'entrepreneur mentionnant si la réception est ou non prononcée.

En cas de pré-réception assortie de réserves, le CEN fixera un délai pour que le prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le CEN établira le constat de réception qui permettra le paiement de la prestation.

4. Sécurité des chantiers et prise en compte des usages

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des chantiers, notamment par la pose de panneaux de signalisation et de tout type de balisage adéquat sur les zones d'accès publiques.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents ou dommages causés à un tiers, à son personnel ou à des équipements par le non-respect des mesures de sécurité ou le manque de vigilance et ne pourra présenter aucun recours contre le CEN au cours de l'exécution ou à l'occasion du marché.

5. Modalités de paiement

Les versements interviendront sur présentation de factures et d'un RIB, par virement bancaire :

- Avance forfaitaire possible de 30 % au démarrage des travaux ;
- Acomptes successifs sur présentation d'une facture détaillée et quantifiée des prestations, validée par le maître d'ouvrage ;
- Solde après réception du chantier.

Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le nettoyage total du chantier conditionnera notamment le paiement du solde des travaux.

NB : toutes les factures devront obligatoirement porter la mention « 70LAVIE – TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE D'ENTRETIEN SUR LES PELOUSES SECHES DES LAVIERES A CHARIEZ (70) ».

6. Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

Le CEN pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure préalable.

Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

1. Accès au chantier

Le secteur des travaux est accessible à partir de la D 104 depuis la commune de Chariez. Un chemin carrossable non goudronné mène directement à l'entrée du site.

2. Périodes d'intervention

Les prestations seront conduites dans le respect du fonctionnement des écosystèmes et durant une **période comprise entre le 23 septembre et le 13 décembre 2024**, afin de limiter le dérangement des espèces faunistiques et floristiques et conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux mécaniques seront impérativement menés dans des conditions météorologiques favorables, sur sol sec, ressuyé ou gelé, afin d'éviter la dégradation des milieux naturels, la création d'ornières et la sécurité des chantiers.

De mauvaises conditions météorologiques pourront justifier un report d'intervention. **Cela concerne également le risque d'incendie en fin d'été lié à l'usage d'engins mécanisés par fortes chaleurs, à fortiori sur un terrain embroussaillé.** Le prestataire tiendra le maître d'ouvrage régulièrement informé de l'état d'avancement du chantier en fonction des conditions météorologiques.

3. Exécution des travaux

Lot « débroussaillage léger d'entretien de pelouses sèches »

3.1.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en Annexe 1.

Quantité : Débroussaillage léger d'entretien sur une surface totale de 1,4 ha dont à minima 0,7 ha sont mécanisables (variante).

Objectif : éliminer l'ensemble des rejets de ronces, piquetage de ligneux (aubépines, prunelliers...) des zones pâturées de pelouses sèches.

3.1.2. Caractéristiques

Voir cartographie des travaux en Annexe 2

Les travaux consistent en l'entretien par débroussaillage léger de surfaces préalablement ré-ouvertes en 2023 et ayant bénéficié d'un pâturage en 2024.

Les surfaces concernent :

- des corridors de 3 à 5 m de large entre des patchs de pelouse sèche sur une surface cumulée de 0,1 ha ;
- des patchs de pelouses sèches de surfaces variables sur un total de 1,3 ha.

Les secteurs d'interventions sont constitués d'une végétation basse de reprises de ronciers, prunelliers, aubépines, noisetiers (etc..).

Le maintien de l'ouverture des corridors doit permettre la circulation des animaux au sein des parcs et connecter les zones ouvertes entre elles.

La coupe sera effectuée au ras du sol ou le plus bas possible en fonction de la microtopographie ou la présence d'affleurements rocheux, ceci pour limiter la création de « chicots » pouvant entraîner des blessures aux pieds des animaux pâturent sur le site. Le matériel utilisé devra permettre de ne pas dégrader ni retourner le sol et sera adapté aux milieux de pelouses sèches calcicoles, comportant des affleurements rocheux et des murgers.

Variante 1 : débroussaillage manuel

Coupe manuelle des rejets ligneux à l'aide de débroussailleuse et autres outils portés.

Les produits du débroussaillage seront évacués en dehors des zones pâturées et des patchs de pelouses sèches par ramassage et un mise en tas en lisières de bois ou bosquets.

Variante 2 : débroussaillage manuel et mécanique :

Cette variante propose de traiter une partie des surfaces accessibles via des engins mécanisés. Cette surface mécanisable est d'au moins 0,7 ha sur le total des 1,4 ha. La surface réellement mécanisable pourra être ajustée selon appréciation de l'entreprise lors de la visite obligatoire sur site en fonction du matériel qu'elle proposera. Cependant, la configuration du site nécessite dans tous les cas une intervention manuelle complémentaire (corridors, surfaces à proximité des murgers, bordures et petites surfaces).

Les produits de coupe manuelle seront ramassés et mis en tas en lisière de buissons et bosquets afin de ne pas laisser de rémanents sur les surfaces de pelouses sèches.

Les broyats issus du débroussaillage mécanique pourront être laissés à même le sol. Le matériel utilisé (de préférence broyeur à marteaux mobiles) devra permettre un broyage fin et régulier sur des rejets de faible diamètre, favorable au redémarrage de la végétation herbacée.

Les caractéristiques techniques des engins utilisés doivent être détaillées dans la proposition de l'entreprise au regard des contraintes du site. La visite obligatoire sur site permettra à l'entreprise de proposer un matériel adapté à la configuration du site et au travail à réaliser. Cette variante permettra au maître d'œuvre de juger de la pertinence (durée du chantier, coûts des travaux) de compléter l'intervention manuelle indispensable par un traitement mécanisé des plus grandes surfaces.

Le travail superficiel du sol est interdit, et l'utilisation du casse-cailloux est totalement exclue.

ANNEXES

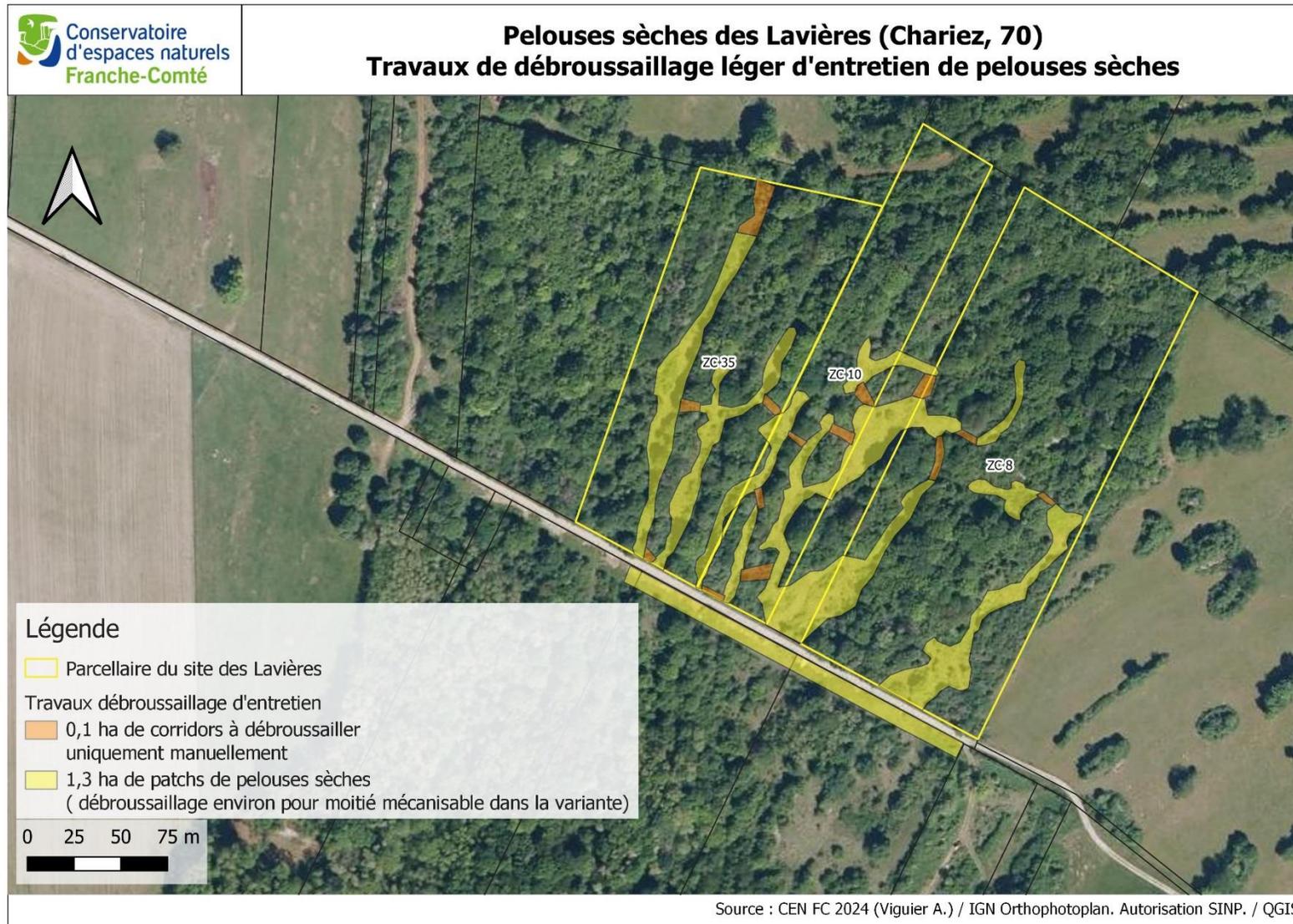
- Annexe 1 : Carte de localisation du site
- Annexe 2 : Cartographie des travaux
- Annexe 3 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

Annexe 1: Carte de localisation du site



Source : CEN Franche-Comté 2022 (Destrieux B.)
Fonds : IGN.Orthophotoplan.Autorisation SINP / QGIS

Annexe 2 : Cartographie des travaux



Annexe 3 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

70LAVIE – TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE D’ENTRETIEN SUR LES PELOUSES SECHES DES LAVIERES A CHARIEZ (70)

Prestation	Quantité	Montant H.T	T.V.A	Montant TTC
Lot : Débroussaillage léger d’entretien de pelouses sèches »				
Variante 1 : débroussaillage manuel				
Débroussaillage manuel léger de patchs de pelouses sèches et corridors	1,4 ha			
TOTAL				
Variante 2 : débroussaillage manuel et mécanique_				
Débroussaillage mécanisé et manuel léger de patchs de pelouses sèches et corridors	1,4 ha			
TOTAL				

Fait à
Le
En un seul original

Le contractant (cachet et signature)
Le signataire doit porter la mention
« lu et approuvé »